



A R R Ê T É

N°2023/T157

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date 18 septembre 2023 par laquelle l'entreprise VIF TP - 7 chemin des Cimentiers – 38 640 CLAIX, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de branchement sur les réseaux EU, AEP et télécom – rue du Truchet, pour le compte de la SAS KAGURA ;
Vu l'arrêté n°23-PV00806 délivré en date du 28 septembre 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la SAS KAGURA ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*

L'entreprise VIF TP - 7 chemin des Cimentiers – 38 640 CLAIX, est autorisée à procéder aux travaux sur les réseaux AEP, EU et télécom.

Article 2 : *Lieux*

rue du Truchet -section comprise entre les numéros 2 et 4b).

Article 3 : *Durée*

Du 06 au 31 octobre 2023 inclus.

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*

ROUTRE BARREE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER
– VITESSE LIMITEE A 10 KM/H

Article 5 : *Modifications de la circulation* :

- **La rue du Truchet sera barrée - avec indication de distance - à la circulation à partir du numéro 4b) jusqu'à son intersection avec l'avenue de la Gare comprise.**
- **Déviation via rue des Pierres et avenue de la Gare.**
- **L'accès aux riverains sera conservé au besoin avec des plaques de roulage.**
- **Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.**
- **Les cyclistes seront insérés dans la circulation.**

- **Les riverains seront impérativement prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).**

- **Le service collecte de Grenoble Alpes Métro sera également prévenu au minimum une semaine à l'avance à l'adresse suivante : collecte.groupement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr**

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **03 OCT 2023**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

